

LES PENSIONS D'INVALIDITE

Intervention d'Odile Maurin, association Handi-Social pour Ni Pauvre Ni Soumis à Toulouse le 27 mars 2010

Pour ceux qui ont eu la chance, ... ou la malchance ..., d'être en activité professionnelle lors de l'apparition de la maladie ou du handicap, ce n'est pas l'AAH, mais la pension d'invalidité qui leur est destinée. On parle de « revenu de remplacement ». La pension d'invalidité est censée compenser une perte de salaire lorsque le handicap ou la maladie nous contraint à interrompre ou réduire notre activité professionnelle.

Elle est attribuée aux personnes de moins de 60 ans, présentant une capacité de travail ou de gain réduite des deux tiers, et ayant travaillé au moins 1 an.

La pension est calculée sur la base d'une rémunération moyenne, obtenue à partir des dix meilleures années de salaire. Ou pour les plus jeunes d'entre nous qui n'ont pas pu travailler longtemps : elle est calculée sur les quelques années de travail réalisées. Son montant est déterminé en pourcentage de cette rémunération moyenne, dont le taux varie selon le classement dans l'une des 3 catégories.

- De 30 % pour la 1^{ère} catégorie, pour ceux qui peuvent encore travailler un peu,
- à 50% pour ceux qui ne peuvent plus travailler,
- et, en 3^e catégorie, la pension est complétée par une allocation pour ceux qui nécessitent l'aide d'une tierce personne pour tous les actes de la vie quotidienne.

Le minimum de pension d'invalidité est de 262€ par mois, soit moins de 20 % du SMIC brut. Et une majorité de bénéficiaires perçoit une pension dont le montant est inférieur au seuil de pauvreté, soit moins de 900€ par mois voire beaucoup moins.

De plus, ce montant est fiscalisé, soumis à l'impôt, contrairement à l'AAH. Et ce montant n'a pas été revalorisé comme l'AAH. Ce qui fait dire que les personnes qui ont travaillé sont encore moins bien traitées que celles qui n'ont jamais travaillé.

Pour compléter une pension d'invalidité, il existe l'ASI, l'allocation de solidarité invalidité, qui permet d'arriver à un revenu mensuel de 639€ mais l'ASI est remboursable sur succession, et accordée en tenant compte des ressources du conjoint, mais pas des enfants à charge.

La pension d'invalidité peut être cumulée avec l'allocation pour adultes handicapés (AAH) à condition de ne pas dépasser le montant maximal de l'AAH, soit 681€ au total.

Après 60 ans, la pension est supprimée et transformée en pension de vieillesse.

La pension d'invalidité ouvre droit au remboursement des soins à 100 %, sauf pour les médicaments à vignette bleue remboursés à 35 %. Mais pas d'accès à la CMU et il y a les franchises, les participations forfaitaires, le forfait hospitalier, et tous les médicaments déremboursés.

Toutes ces augmentations conduisent de plus en plus de personnes malades à réduire leurs soins faute de moyen financier pour les assumer. Alors que répondre au médecin qui vous conseille d'avoir une alimentation équilibrée ? Aujourd'hui c'est un luxe ... on assure le minimum !

Le gouvernement ignore complètement la situation des personnes en invalidité, et malgré les demandes de NPNS, les a exclu de toute revalorisation équivalente à celle de l'AAH, comme si toutes les personnes en situation de handicap ou de maladies invalidantes qui ont travaillé n'existaient pas, alors que les personnes en invalidité représentent plus d'1 million tous régimes confondus. Dont plus de 500 000 pour le régime général.

NPNS réclame d'urgence au Président de la République et au gouvernement :

- la création du revenu d'existence : un revenu au moins égal au montant du SMIC et indépendant des ressources du conjoint.
- l'augmentation du seuil d'accès à la CMU complémentaire pour que les « oubliés » de la CMU puissent avoir une couverture complète de leurs dépenses de santé, notamment les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité ou de l'Allocation Supplémentaire Personnes Âgées
- la suppression des mesures de « régressions sociales » :
 - la suppression de toutes charges liées aux soins des personnes les plus fragilisées : suppression des franchises médicales, de l'augmentation du forfait hospitalier...;
 - la suppression de la fiscalisation des indemnités journalières perçues par les victimes du travail, soit 720 000 personnes par an.